

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation**

---

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Pascal Smet
<b>Demande reçue le</b>	10 novembre 2021
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
<b>Avis émis par le Conseil d'Administration du</b>	3 décembre 2021
<b>Avis ratifié par l'Assemblée plénière du</b>	16 décembre 2021

## Préambule

Dans le contexte d'une recrudescence des contaminations au Covid-19, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 août 2022 les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement en matière de prolongation de certains délais de rigueur prévus par le CoBAT ainsi que des aménagements de modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions de concertation (NDLR : ces mesures auraient dû prendre fin le 31 décembre 2021).

L'objectif étant de garantir d'une part la continuité du service public et d'autre part l'exercice effectif des droits des administrés.

## Avis

**Brupartners** rappelle avoir plaidé pour que les moyens humains et techniques soient octroyés aux Administrations et aux communes afin de leur permettre d'examiner les demandes de permis dans des délais raisonnables et, à tout le moins, dans les délais de rigueur lorsque de tels délais existent.

À cet égard, **Brupartners** souligne particulièrement l'impact induit par l'entrée en vigueur des délais de rigueur dans le traitement des permis en termes de charges de travail pour les Administrations concernées. Il attire plus particulièrement l'attention sur le fait que la détermination de tels délais a comme conséquence que, tous les mois, une centaine de dossiers qui auraient dû être traités par les communes passe en saisine automatique à la Région de Bruxelles-Capitale. Or, si les dispositions extraordinaires prises dans le cadre de la crise sanitaire ont permis de temporiser cette situation, il est néanmoins nécessaire que les Administrations soient dotées des moyens humains et techniques leur permettant de prendre des mesures structurelles nécessaires pour faire face aux effets de l'entrée en vigueur de délais de rigueur.

Par ailleurs, s'il estime opportun d'arrêter des mesures exceptionnelles en matière d'instruction des demandes de permis dans un contexte de recrudescence des contaminations au Covid-19 afin de garantir la continuité du service public et l'exercice effectif des droits des administrés, **Brupartners** s'interroge toutefois quant à l'opportunité de, d'ores et déjà, prolonger de telles mesures jusqu'au 31 août 2022. Ceci eu égard au fait que malheureusement la situation sanitaire semble installée pour plusieurs années et que l'effet de saisonnalité du Covid-19 semble se confirmer.

Dans un tel contexte et afin d'éviter un état permanent d'exception pour cause sanitaire, il semble plus opportun et raisonnable à Brupartners de prévoir aujourd'hui une prolongation des mesures jusqu'au printemps et d'évaluer à ce moment-là si un retour aux procédures normales de participation démocratique est envisageable ou si une nouvelle prolongation de mesures exceptionnelles est nécessaire.

\*  
\*       \*